

**Commune de BLAMONT**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 juin 2019**

**Présents** : MEURANT Thierry, Maire, FORINI Évelyne, adjoint, RENARD Christophe, TIHA Pascal, GRASSIEN Philippe, LECERF Pascal, GAOUA Madjid, JAMBOIS Guy, DUSSAUSSOIS Yvette, VILLA Jean-Marc, conseillers municipaux.

**Absents** : VAILLANT Danielle ayant donné procuration à MEURANT Thierry, NITTING Samuel ayant donné procuration à FORINI Evelyne, CHANÉ Isabelle, OZBEK Selda, GROSJEAN Emmanuelle.

---

Monsieur MEURANT ouvre la séance du conseil à 20h30.

Monsieur GRASSIEN Philippe est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 avril 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la réunion du 09 avril 2019, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal.

**1- Vente de terrains**

**1-a. Parcelle AE 482 - 8, rue des capucins**

Une demande est parvenue en Mairie pour l'achat de la parcelle AE 482, d'une superficie de 280m<sup>2</sup>, de la part de Monsieur BORNET Daniel (propriétaire du bâtiment voisin : 6, rue des capucins).

Il propose l'acquisition de ce terrain au prix de 9 000€.

Monsieur le Maire pense que cette proposition est correcte et permettrait de « rembourser » les frais liés aux diverses procédures engagées et les frais d'acquisition, soit un montant de 8 745€.

Il rappelle également que la démolition du bâtiment aura couté à la commune 23 688€ TTC. La Commune n'a prévu aucun projet sur cette parcelle, la démolition a été réalisée uniquement dans le but de mettre en sécurité les citoyens et les habitants des immeubles voisins.

Monsieur TIHA demande à Monsieur le Maire s'il a une idée des projets de Monsieur BORNET sur cette parcelle. Monsieur le Maire lui répond que Monsieur BORNET souhaiterait enlever les gravats (encore présents pour maintenir le mur du n°6) et construire, après consolidation, des garages.

Monsieur JAMBOIS pense qu'il est important de vérifier qu'aucun recours ne pourra être possible par Monsieur BORNET au vu de l'état de la parcelle et vu les revendications du propriétaire du n°8BIS. Pour Monsieur le Maire aucun recours ne sera exercé contre la Commune, d'autant que le fait générateur des troubles est l'incendie de 2012, et en aucun cas l'intervention de la commune qui n'est propriétaire que depuis fin 2018. Il ajoute que Monsieur BORNET achète la parcelle en l'état. Quant

aux revendications du propriétaire du n°8Bis, des discussions ont eu lieu en présence des adjoints et des solutions ont été trouvées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et onze voix pour :**

- **Accepte de vendre la parcelle AE482 au prix de 9 000€ à Monsieur BORNET Daniel.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente du terrain.**

### **1-b. Parcelle ZAC DU BREUIL**

Une demande est parvenue en Mairie pour l'acquisition d'une partie des parcelles AH 244, 227 et 225, situées ZAC DU BREUIL, d'une surface de 1000m<sup>2</sup>.

Cette demande émane de Monsieur GOUDON souhaitant installer son activité « EURL la voie lactée ».

Le Maire propose le prix de 3€/m<sup>2</sup> et d'ajouter une clause dans l'acte de vente stipulant que *« L'acquéreur aura 4 ans à partir de la signature de l'acte de vente pour démarrer la construction du bâtiment en lien avec son projet d'activité. La seule pose de clôture n'est pas considérée comme commencement du projet. À défaut, la vente sera annulée au frais de l'acquéreur. »*

Le bornage des parcelles doit être effectué par un géomètre.

Monsieur JAMBOIS a eu l'occasion de discuter rapidement avec Monsieur GOUDON, il pense qu'il faudra être vigilant sur le respect des règles du PLU et de l'assainissement. Badonviller aurait d'ailleurs refusé son installation. Pour Monsieur VILLA, l'installation de Monsieur GOUDON sur la Commune de Blâmont fait concurrence à de nombreuses fromageries du secteur.

Monsieur le Maire explique qu'il n'appartient pas à la commune de se prononcer sur des critères concurrentiels ou des rumeurs, et que dans tous les cas, Monsieur GOUDON devant déposer un permis de construire, les règles du PLU seront alors applicables ainsi que les règles relatives à l'assainissement. Il ajoute qu'il lui paraît impensable de refuser toute proposition d'installation d'une entreprise sur notre Commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à deux abstentions et onze voix pour :**

- **Accepte de vendre une partie des parcelles AH 244, 227 et 225 pour une superficie de 1000m<sup>2</sup> à Monsieur GOUDON au prix de 3€/m<sup>2</sup>.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente du terrain.**
- **Autorise le Maire à mandater un géomètre pour le bornage des parcelles.**
- **Décide de refacturer la moitié des frais de bornage à Monsieur GOUDON.**

### **2- Convention d'occupation du domaine public - 4 août 2019**

Le Maire rappelle les règles relatives à l'occupation du domaine public communal.

Une demande de l'association 2D compétition est parvenue en Mairie pour l'organisation d'un vide-grenier, vide-garage et exposition de véhicules, le dimanche 04 août 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et onze voix pour :**

- **Autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association 2D compétition.**
- **Accorde exceptionnellement la gratuité pour cette occupation.**

### **3- Adhésion à la SPL « IN-PACT-GL »**

Monsieur le Maire présente la SPL « IN-PACT-GL ». Cette SPL reprend l'ensemble des missions facultatives du centre de gestion. La commune de Blâmont étant adhérente à certaines de ces missions, l'adhésion à la SPL « IN PACT GL » est nécessaire pour pouvoir continuer à utiliser les différents services.

L'adhésion à une SPL implique pour la Commune de devenir actionnaire de cette société. Les actions sont calculées en fonction des contributions que la Commune verse actuellement, 2 actions sont à prendre pour la Commune de Blâmont, dont le coût sera déduit par le centre de gestion sur la facturation normale de l'année 2020 (la souscription étant ainsi sans coût supplémentaire pour la commune)..

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve le projet de statut de la SPL.**
- **Se prononce favorablement sur l'adhésion de la Commune de Blâmont à la SPL.**
- **Approuve la souscription au capital de la SPL à hauteur 200€ correspondant à 2 actions de 100€ chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 200€ sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la société.**
- **Désigne Monsieur MEURANT Thierry titulaire et Madame FORINI Evelyne suppléant aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL.**
- **Autorise Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Commune et la SPL.**
- **À prendre une décision modificative pour le mandatement des actions :**

	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>
<b>Article 023</b>	<b>+ 200</b>	<b>Article 021</b>	<b>+ 200</b>
		<b>Article 261</b>	<b>+ 200</b>

### **4- Admission en non-valeur - Budget assainissement**

Le Maire informe que malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable du Trésor, il n'a pas été possible de recouvrer la somme de 79,93€ (facture d'assainissement).

- La somme de 79,93€ sera imputée à l'article 6541 du **budget assainissement**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte d'admettre cette somme en non-valeur.**

- **Informations et questions diverses :**
- L'opération « Chantier argent de poche », organisée par la CCVP, sera reconduite sur la Commune de Blâmont.
- Madame DUSSAUSSOIS souhaite connaître l'avancée des travaux du parc à Bon accueil. Monsieur le Maire lui informe que le béton, permettant ensuite l'installation des tables et bancs, vient d'être coulé. Une entreprise doit intervenir pour la mise en place des dalles amortissantes. Les ouvriers communaux devront ensuite installer l'ensemble des équipements (tables, bancs, poubelles et jeux).
- Il est demandé si le pont menant à la Zone de Loisirs va être prochainement réparé. À ce jour, l'entreprise ayant dégradé le pont doit avertir la Commune des suites données à cette affaire. En l'absence de réponse de leur part dans peu de temps, une plainte sera déposée en Gendarmerie pour délit de fuite.
- Monsieur JAMBOIS souhaite obtenir le tableau chiffré estimatif des coupes de bois. Monsieur le Maire lui informe que le document lui sera transmis au retour de Monsieur NITTING.
- Il souhaite également connaître l'état d'avancement du diagnostic du réseau d'eau et de l'étude sur la continuité écologique de la Voise et la Vezouze. Monsieur le Maire indique que le diagnostic est à présent terminé et qu'une présentation pourra avoir lieu. Quant à la continuité de la Voise et la Vezouze, un rapport provisoire d'avant-projet a été adressé à la Mairie récemment.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,  
T.MEURANT

